

6. TRADE BETWEEN THE ECAFE COUNTRIES
AND JAPAN

Resolution of 10 December 1948
(E/CN.11/170)

The Economic Commission for Asia and the Far East,

Having considered the report on the resolution concerning Japanese economy (E/CN.11/132),

Considering that the Commission's recommendations in resolutions E/CN.11/AC.8, 9 and 10 are directed, *inter alia*, towards alleviating such financial difficulties as are still hampering the expansion of trade between Japan and the ECAFE countries,

Taking note of the special trade and payment arrangements entered into by certain ECAFE countries with Japan,

Recommends that the ECAFE countries continue to explore the possibility of maximizing their trade with Japan within these arrangements and, with due regard to resolution E/CN.11/113 adopted at the third session, of entering into new arrangements where no such arrangements exist, with a view to a fuller utilization of Japan's productive capacity for the economic development of ECAFE countries.

7. DESIRABILITY OF ESTABLISHING A REGIONAL
MULTILATERAL CLEARING SYSTEM

Resolution of 10 December 1948
(E/CN.11/171)

The Economic Commission for Asia and the Far East,

Having considered the report on financial arrangements to facilitate the trade of the countries of the ECAFE region (E/CN.11/128 and Add.1),

Requests the International Monetary Fund to undertake a study of balance of payments, trade movements, etc., in the region, and advise, in the light of such study and of similar studies undertaken in other regions, whether and to what extent the establishment of a multilateral clearing system for the ECAFE region might be expected to remove any financial or payment impediments to trade within the region or otherwise to increase trade.

8. MEASURES TO PROMOTE TRADE

Resolution of 10 December 1948
(E/CN.11/172)

The Economic Commission for Asia and the Far East,

Having considered the report on financial arrangements to facilitate the trade of the countries of the ECAFE region (E/CN.11/128 and Add.1),

6. COMMERCE ENTRE LES PAYS MEMBRES DE
LA COMMISSION ET LE JAPON

Résolution du 10 décembre 1948
(E/CN.11/170)

La Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient,

Ayant examiné le rapport relatif à la résolution concernant l'économie japonaise (E/CN.11/132),

Considérant que les recommandations formulées par la Commission dans les résolutions E/CN.11/AC.8, 9 et 10 tendent, notamment, à remédier aux difficultés financières qui font encore obstacle au développement du commerce entre le Japon et les pays membres de la Commission,

Prenant acte des accords commerciaux particuliers et des mesures spéciales de paiement conclus entre certains pays membres de la Commission et le Japon,

Recommande que les pays membres de la Commission continuent d'étudier la possibilité de développer au maximum leur commerce avec le Japon dans le cadre des accords conclus et, compte dûment tenu de la résolution E/CN.11/113 adoptée au cours de la troisième session, de conclure des nouveaux accords dans les cas où il n'en existe pas, en vue d'utiliser au maximum la capacité de production du Japon au profit du développement économique des pays membres de la Commission.

7. OPPORTUNITÉ DE L'INSTITUTION D'UN
SYSTÈME RÉGIONAL DE COMPENSATION
MULTILATÉRALE

Résolution du 10 décembre 1948
(E/CN.11/171)

La Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient,

Ayant examiné le rapport sur les dispositions financières à prendre en vue de faciliter le commerce des pays de la Commission (E/CN.11/128 et Add.1),

Demande au Fonds monétaire international d'entreprendre l'étude des balances des paiements, des courants d'échanges, etc., de la région et, compte tenu de ces études et d'études analogues entreprises dans d'autres régions, de faire connaître si — et dans quelle mesure — l'institution d'un système de compensation multilatérale dans la région de la Commission est susceptible ou bien de supprimer tous les obstacles, qu'ils soient d'ordre financier ou qu'ils soient imposés par les changes qui entravent le commerce à l'intérieur de la région, ou bien de développer le commerce par tout autre moyen.

8. MESURES PROPRES
A DÉVELOPPER LE COMMERCE

Résolution du 10 décembre 1948
(E/CN.11/172)

La Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient,

Ayant examiné le rapport sur les dispositions financières à prendre en vue de faciliter le commerce des pays membres de la Commission (E/CN.11/128 et Add.1),

Expresses its appreciation of the report, and

Recognizing that the development of trade and other aspects of economic co-operation of the countries of Asia and the Far East among themselves, as well as with other countries of the world, is one of the conditions which could promote the economic progress and increase the general welfare of the peoples of these countries, and that trade agreements should safeguard the reciprocal interests of the participating countries and should not create unfavourable conditions for economically weaker countries,

Recommends

1. That, both in their own interest and in that of the region, the attention of governments of the region which are not yet members of the International Monetary Fund and of the International Bank for Reconstruction and Development be drawn to the facilities available to members of these institutions ;

2. That governments of the region, where appropriate, seek the advice of the International Monetary Fund in regard to anti-inflationary measures, the fixing and maintenance of exchange rates, and measures for mobilizing gold and foreign exchange held either at home or abroad by residents within their borders ;

3. That any special trade or clearing arrangements entered into by governments of the region be conceived only as short-term arrangements necessitated by the present disequilibrium in international trade and balance of payments ; that the arrangements be not such as to perpetuate or encourage the disequilibrium which necessitated their introduction, and be subject to periodical review ; and that copies of such arrangements be supplied as early as possible to the Executive Secretary of the Commission ;

4. That, in view of the valuable invisible export represented by the expenditure, including purchases, by tourists from abroad, governments eliminate unnecessary obstacles in the way of tourism and purchases by tourists, and take other measures to give positive encouragement to tourist-traffic ;

5. That, in view of the beneficial effect on trade of the development of mutual knowledge of countries by one another, governments improve the facilities in regard to foreign exchange granted to students and traders wishing to travel abroad, and ease their financial and customs regulations in favour of these categories of travellers from abroad ;

6. That governments wishing to encourage the entry of foreign capital into their territories make available to the secretariat full information regarding the laws and regulations governing the treatment of foreign investment in their territories, including the remittance of dividends, interest and profits, taxation, etc., and that the secretariat publish this information in the annual *Economic*

Exprime son approbation du rapport, et

Reconnaissant que le développement du commerce et des autres aspects de la coopération économique des pays de l'Asie et de l'Extrême-Orient, tant entre eux qu'avec d'autres pays du monde, est l'une des conditions susceptibles de favoriser le progrès économique des populations de ces pays et de leur assurer une plus grande prospérité, et que les accords commerciaux devraient garantir les intérêts réciproques des pays participants et non créer des conditions défavorables pour les pays économiquement plus faibles,

Recommande

1. Que, tant dans leur propre intérêt que dans celui de la région, l'attention des gouvernements des pays de la région qui ne sont pas encore membres du Fonds monétaire international et de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement soit attirée sur les facilités dont bénéficient les membres de ces institutions ;

2. Que, le cas échéant, les gouvernements des pays de la région demandent des avis au Fonds monétaire international en ce qui concerne les mesures propres à lutter contre l'inflation, la fixation et le maintien des taux de changes, les mesures tendant à mobiliser l'or et les devises étrangères détenus dans leur pays ou à l'étranger par les personnes qui résident sur leur territoire ;

3. Que tout accord particulier de commerce ou de compensation conclu par les gouvernements des pays de la région ne soit considéré que comme un accord à court terme dû au déséquilibre actuel du commerce international et de la balance des paiements ; que ces accords ne soient pas de nature à prolonger ou à favoriser le déséquilibre qui a motivé leur conclusion, et soient soumis à une révision périodique ; et que des exemplaires de ces accords soient adressés le plus tôt possible au Secrétaire exécutif de la Commission ;

4. Que, étant donné la valeur des exportations invisibles que représentent les dépenses et les achats effectués par les touristes venant de l'étranger, les gouvernements suppriment les obstacles inutiles qui gênent le tourisme et rendent difficiles les achats effectués par les touristes et prennent d'autres mesures propres à donner au tourisme un encouragement effectif ;

5. Qu'en raison du fait que le développement des connaissances que les différents pays ont l'un de l'autre a une répercussion favorable sur le commerce de ces pays, les gouvernements prennent des mesures plus favorables que celles qui sont actuellement en vigueur en ce qui concerne les devises étrangères accordées aux étudiants et aux commerçants désireux de voyager à l'étranger, et modifient leur réglementation financière et douanière en faveur des voyageurs de ces catégories venant de l'étranger ;

6. Que les gouvernements des pays désireux de favoriser l'entrée dans leur territoire de capitaux étrangers fournissent au secrétariat des renseignements détaillés sur les lois et les règlements qui régissent le traitement accordé aux capitaux étrangers dans leur territoire, y compris le paiement de dividendes, d'intérêts et de bénéfice, l'imposition, etc., et que le secrétariat publie régulièrement ces

Survey or otherwise and make it available to bona fide inquirers ;

7. That governments of the region strengthen their efforts to increase exports, even at the cost of temporary reduction in the home consumption of commodities which admit of such reduction, and further, that member and associate member governments which, because of their favourable balance-of-payment situation, are in a position to increase their imports from the ECAFE region, be requested to do so.

9. FINANCING OF CAPITAL GOODS AND MATERIALS FOR ECONOMIC DEVELOPMENT

Resolution of 10 December 1948
(E/CN.11/173)

The Economic Commission for Asia and the Far East,

Recognizing that certain countries of the ECAFE region are experiencing difficulties in financing their imports of capital goods and materials needed for their economic development,

Considering that the International Bank for Reconstruction and Development and the credit agencies, including private investors, in the United States of America and other countries provide funds for financing specific projects of development,

Recommends that countries of the region needing external financial accommodation formulate specific projects of development with a view to utilizing the facilities available from private investors, the International Bank for Reconstruction and Development and other credit agencies.

10. CONTINUED CO-OPERATION BETWEEN THE COMMISSION AND THE FOOD AND AGRICULTURE ORGANIZATION OF THE UNITED NATIONS

Resolution of 10 December 1948
(E/CN.11/174)

The Economic Commission for Asia and the Far East,

Noting the report on continued co-operation with the Food and Agriculture Organization (E/CN.11/134), and the report on food and agricultural conditions in Asia and the Far East in 1948 (E/CN.11/144),

Approves in principle the general principles for continued co-operation with FAO as contained in document E/CN.11/134—namely, the Executive Secretary's recognition of FAO's primary responsibility for all questions concerning food and agriculture ; the Executive Secretary's determination to co-operate with FAO in order to eliminate duplication and ensure co-ordination ; the Executive Secretary's decision, after consultation with the Director-General of FAO, that it is not at present necessary to develop a formal agreement

renseignements dans l'*Etude économique* annuelle ou dans une autre publication et les mette à la disposition des personnes de bonne foi qui veulent se renseigner sur ces questions ;

7. Que les gouvernements des pays de la région augmentent leurs efforts en vue d'accroître les exportations, même en réduisant temporairement, quand cela est possible, la consommation domestique des denrées, et, en outre, que les gouvernements des Etats membres et membres associés qui, en raison de la situation favorable de leur balance des paiements, sont en mesure d'accroître leurs importations en provenance de la région de la Commission, soient invités à agir en ce sens.

9. FINANCEMENT DE L'ACQUISITION DE BIENS DE PRODUCTION ET DE PRODUITS NÉCESSAIRES AU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Résolution du 10 décembre 1948
(E/CN.11/173)

La Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient,

Reconnaissant que certains pays membres de la Commission éprouvent des difficultés pour financer leurs importations de biens de production et de produits indispensables à leur développement économique,

Considérant que la Banque internationale pour la reconstruction et le développement et les institutions de crédit, y compris les sources de capitaux privés, aux Etats-Unis d'Amérique et dans les autres pays, fournissent des fonds pour financer certains programmes de développement,

Recommande que les pays de la région qui ont besoin d'une aide extérieure établissent des plans précis de développement en vue d'utiliser les capitaux provenant de sources privées, de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement et d'autres institutions de crédit.

10. COOPÉRATION PERMANENTE ENTRE LA COMMISSION ET L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE

Résolution du 10 décembre 1948
(E/CN.11/174)

La Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient,

Prenant acte du rapport sur la coopération permanente avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (E/CN.11/134) et du rapport sur la situation de l'alimentation et de l'Agriculture en Asie et en Extrême-Orient en 1948 (E/CN.11/144),

Approuve, dans l'ensemble, les principes généraux pour une coopération permanente avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, tels qu'ils figurent dans le document E/CN.11/134, à savoir la reconnaissance par le Secrétaire exécutif du fait que la FAO est responsable au premier chef de toutes les questions relatives à l'alimentation et à l'agriculture ; l'assurance, donnée par le Secrétaire exécutif, de coopérer avec la FAO pour supprimer les doubles emplois et coordonner les travaux ; la décision prise par